DOMINION DU CANADA

DEUXIÈME EMPRUNT DE GUERRE

$300,000,000

La Banque du Canada est autorisée par le ministre des Finances à annoncer l'émission d'un emprunt en espèces, aux conditions suivantes:

Obligations 3 pour cent, échéant le 1er octobre 1952

Rachetables le 1er octobre 1949 ou à partir de cette date.

Prix d'émission: 98.75% et l'intérêt couru,

pour un rendement de 3.125% jusqu'à l'échéance

***Coupures des obligations au porteur*: $100, $500, $1,000**

Le produit de l'émission sera affecté par le Gouvernement aux dépenses de guerre.

Le payement doit être fait en entier contre livraison de certificats provisoires, le 1er octobre 1940 ou après cette date.

Le principal et l'intérêt seront payables en monnaie légale du Canada. Les intérêts seront payables franco semestriellement à toute succursale au Canada d'une banque à charte. Les obligations seront datées du 1er octobre 1940.

Conformément à la déclaration faite par le ministre des Finances le 18 août 1940, la Banque du Canada a été en outre autorisée à annoncer qu'on acceptera des demandes de conversion des obligations 4½% du Dominion du Canada, échéant le 1er septembre 1940, qui n'auront pas été présentées pour remboursement, en obligations additionnelles de la présente émission d'une valeur nominale égale. Les obligations 4½% acceptées pour conversion (dont le coupon final aura été détaché) seront évaluées à 100.25% et la soulte en espèces en faveur du souscripteur sera payée au moment de la livraison des nouvelles obligations le 1er octobre 1940 ou après cette date.

Les souscriptions en espèces et les demandes de conversion seront reçues par tout courtier en valeurs ou agent de change autorisés, ou dans toute succursale au Canada d'une banque à charte.

Le ministre des Finances se réserve le droit d'accepter les souscriptions en espèces en tout ou en partie.

Les listes de souscription seront ouvertes à la Banque du Canada, Ottawa, à 9 heures du matin (heure avancée de l'Est) le lundi, 9 septembre 1940, et seront closes à une date ultérieure à la discrétion du ministre des Finances, avec ou sans préavis.

OTTAWA, le 6 septembre 1940.

[VOIR AU VERSO]

Le souscripteur approuve-t-il qu'on annonce publiquement cette souscription?

Oui. ☐ Non. ☐

DOMINION DU CANADA—DEUXIÈME EMPRUNT DE GUERRE

..... 1940

Messieurs,

Aux conditions du prospectus officiel, je souscris par les présentes aux obligations du deuxième emprunt de guerre du Dominion du Canada, comme suit:

Souscription en espèces.....$.....

Conversion$.....

Souscripteur: M. / Mme / Mlle (écrivez lisiblement)

Adresse

.....

Signature

N.B.—Remplir les Instructions pour la livraison au verso de cette formule de souscription.

Suivent les autres conditions et modalités de l'emprunt:

L'emprunt est émis sous l'autorité de lois du Parlement du Canada. Le principal et l'intérêt de ces obligations sont imputés sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

Le montant total des obligations du deuxième emprunt de guerre contre espèces sera limité à $300,000,000. Le montant d'obligations en conversion d'obligations du Dominion 4½% échéant le 1er septembre 1940 sera déterminé à la discrétion du ministre des Finances. Pour les demandes de conversions acceptées, les obligations relatives 4½%, dont le coupon final aura été détaché, devront être déposées en échange des certificats provisoires du nouvel emprunt au moment de la livraison. Le règlement des demandes acceptées de souscriptions de conversion comporte dans chaque cas, en faveur du détenteur, une soulte d'échange, qui lui sera versée lors de la livraison.

Le principal sera payable franco en monnaie légale du Canada aux agences de la Banque du Canada à Halifax, Saint-Jean, Charlottetown, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver.

L'intérêt sera payable franco semestriellement le 1er avril et le 1er octobre en monnaie légale du Canada à toute succursale au Canada d'une banque à charte.

Les obligations 3% du deuxième emprunt de guerre seront datées du 1er octobre 1940 et porteront intérêt à partir de cette date et seront sujettes à être rachetées à l'option du gouvernement, en tout ou en partie, au pair et l'intérêt le 1er octobre 1949 ou à n'importe quelle date subséquente de payement d'intérêt, avec un préavis de soixante jours.

Il sera émis, en coupures de $100, $500 et $1,000, des titres au porteur munis de coupons, dont le principal pourra être rendu nominatif. Il sera aussi émis en coupures de $500, $1,000, $5,000, $10,000 et $100,000, des titres entièrement nominatifs dont les intérêts seront payés par chèque.

En attendant que les titres définitifs soient gravés, il sera d'abord délivré des titres provisoires au porteur pour toutes les souscriptions à l'emprunt acceptées. L'enregistrement, quant au principal ou quant au principal et à l'intérêt, se fera lors de l'échange des titres provisoires contre des titres définitifs, le ou vers le 1er décembre 1940.

Sous réserve de conditions que le ministre des Finances pourra prescrire et sur payement de 50 cents pour chaque nouveau titre émis, les porteurs de titres entièrement nominatifs sans coupons pourront en tout temps les convertir en titres munis de coupons et les porteurs de titres munis de coupons pourront en tout temps les convertir en titres entièrement nominatifs sans coupons, sur demande adressée à toute agence de la Banque du Canada.

Les registres de l'emprunt seront tenus au siège social de la Banque du Canada, Ottawa.

TITRES PROVISOIRES REQUIS:

Coupures x $ 100
..... x $ 500
..... x $ 1,000
..... x $ 10,000
..... x $100,000

INSTRUCTIONS POUR LA LIVRAISON

Veuillez dire si vous désirez

☐ (*a*) que vous fassiez le payement par chèque en faveur de votre courtier ou de votre banque et que les obligations vous soient envoyées par poste enregistrée.
N.B.—Les chèques ne doivent pas être faits en faveur du ministre des Finances, ni du receveur général du Canada, ni de la Banque du Canada.

☐ (*b*) que les obligations soient envoyées attachées à une traite sur
.....
(Nom de la banque)
à

☐ (*c*) que les obligations soient livrées comme suit